

DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MONT S/S VAUDREY

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Paulette GIANCATARINO, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15

Présents : Bernard BERTHAUD, Sylvain CROZE, Bernard FRAIZIER, Paulette GIANCATARINO, Liliane GOY, Nicolas KOEHREN, Thomas HUMBLOT, Arnaud LAVIGNE, Christian MAGDELAINE, Christian SAINTHOT et Solène VILLET.

Date de Convocation :
28/01/2025

Absents : Marie-Hélène BILLOT, Stéphanie FAIVRE, Didier MOMBOBIER et Marie-Anne SALVADORI

Date d'Affichage :
05/02/2025

Pouvoir : Marie-Hélène BILLOT pour Paulette GIANCATARINO, Stéphanie FAIVRE pour Liliane GOY, Didier MOMBOBIER pour Arnaud LAVIGNE, Marie-Anne SALVADORI pour Bernard BERTHAUD

N° : 2025/06

Secrétaire de séance : Liliane GOY

OBJET :
**Déclassement et cession
parcelle E 527**

Madame la Maire rappelle la délibération 2018/39 actant le déclassement d'une partie de voirie et la vente de cette parcelle d'environ 250 m² à Monsieur Hubert LIGIER à l'euro symbolique.

En février 2023, un bornage a été réalisé par ABCD. La parcelle concernée par la présente délibération est la parcelle E 527 d'une superficie de 254 m².

Cette portion routière a perdu son affectation à un service public ou à l'usage direct du public.

Dans les faits, cette portion n'est pas dans l'alignement du chemin des pas perdus. Elle est enherbée depuis de longues années et sans utilisation particulière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Mont-sous-Vaudrey, à l'unanimité moins une abstention :

- Constate la désaffectation du domaine public communal de la parcelle E 527 ;
- Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- Cède la parcelle E 527 d'une surface de 254 m² à Hubert LIGIER à 10€/m² soit 2 540 €
- Indique que l'ensemble des frais relatifs à cette cession reviennent à l'acquéreur,
- Autorise Madame la Maire ou à un adjoint à signer l'acte à venir et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

La Maire, Paulette GIANCATARINO


